

Article 4 de l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux installations électriques des équipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur première mise en service

Date de mise à jour : 12 Juillet 2023

Notre analyse

Les circuits internes des équipements de travail susceptibles de provoquer un échauffement dangereux doivent être protégés contre les surintensités par des dispositifs. Ces dispositifs doivent être correctement choisis en fonction :

- du courant admissible dans les conducteurs des circuits à protéger ;
- et du courant maximal présumé de court-circuit.

Article 4 de l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux installations électriques des équipements de travail non soumis à des règles de conception lors de leur première mise en service

Les circuits internes qui, sous l'effet des courants qui les traversent, sont susceptibles de provoquer un échauffement dangereux doivent être protégés contre les surintensités par des dispositifs correctement choisis en fonction du courant admissible dans les conducteurs des circuits à protéger et du courant maximal présumé de court-circuit.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Connaître les différentes classes de matériels électriques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'interviens sur des réseaux électriques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)